

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01351

Numéro SIREN : 842 407 124

Nom ou dénomination : A4 FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2021 sous le numéro de dépôt 2834

A4 FORMATION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 37 500 euros
Siège social : 9 rue Watt
85000 LA ROCHE SUR YON
842 407 124 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 15 OCTOBRE 2020

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Nicolas BERGER, demeurant 15 ter, rue Cheneveau, 49340 VEZINS,
- Monsieur Christophe DRUDE, demeurant 38, rue Montesquieu, 85000 LA ROCHE SUR YON,
- Monsieur Frédéric NEAU, demeurant 25, rue Germaine Tillion, 49122 LE MAY SUR EVRE,

APRES AVOIR EXPOSE :

1° Qu'ils sont les seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée A4 FORMATION, dont le siège social est 9, rue Watt, 85000 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 842 407 124 et dont le capital de 37 500 euros est divisé en 3 750 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 3 750 et réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Nicolas BERGER.....	1 250 parts
- Monsieur Christophe DRUDE.....	1 250 parts
- Monsieur Frédéric NEAU.....	1 250 parts
Soit au total	3 750 parts

2° Que l'article 20 des statuts de la Société A4 FORMATION prévoit que les décisions collectives, peuvent résulter d'un acte unanime des associés,

3° Qu'ils ont pleinement connaissance des conditions dans lesquelles la dissolution anticipée de la société pourrait être prononcée,

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

mb u fs

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 septembre 2020, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LA ROCHE SUR YON

Le 15 octobre 2020

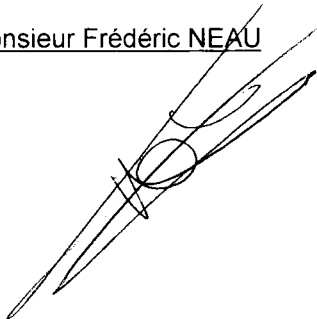
Monsieur Nicolas BERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. BERGER', written over a horizontal line.

Monsieur Christophe DRUDE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. DRUDE', written over a horizontal line.

Monsieur Frédéric NEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. NEAU', written over a horizontal line.A faint, circular stamp or seal, possibly a company seal, located in the bottom right corner of the page.